

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2012 - 8

**Location d'un photocopieur pour
le centre de loisirs**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,
VU la délibération en date du 14 avril 2010 décidant de réaliser un projet de création d'un centre de loisirs,
CONSIDERANT que les crédits correspondants à la construction et à l'achat du mobilier et divers équipements sont inscrits au budget de l'exercice 2012,
CONSIDERANT que, suite à la procédure adaptée publiée sur la plateforme départementale Landespublic.org pour l'achat du mobilier et de divers équipements du centre de loisirs, il a été décidé de ne pas acquérir un photocopieur mais de s'orienter vers une location
VU les propositions émanant de la société SOFEB SAS à 31100 TOULOUSE et des Ets HAMMER à 40100 DAX

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir la société Ets HAMMER, cours Galliéni 40100 DAX pour la fourniture d'un photocopieur pour le centre de loisirs dans le cadre d'une location de longue durée selon les modalités principales suivantes :

Matériel : copieur de marque Sharp modèle MX 3610 USF neuf

Durée de location 5 ans

Loyer mensuel : 75 € Hors Taxes

Entretien (relevés de compteurs mensuels) : coût/copie noir 0,0040 € HT - coût/copie couleur 0,040 € HT

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 30 juillet 2012

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES